

*République française
Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT-AREY*

Séance du mardi 01 avril 2025

Date de la convocation : 22/03/2025

Membres en exercice : 7 *L'an deux mille vingt-cinq et le premier avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Anne STUTZ,*

Présents : 5

Présents : Anne STUTZ, Caroline CASTILLON, Guy BACCOLI, Mathieu BONDAZ, Bernard GLUSZYK

Votants : 6

Représentés : Claire MEGIAS

Excusés : Gérard JULIEN

Absents :

Secrétaire de séance : Guy BACCOLI

DE_2025_008 - Objet : Création poste non permanent pour accroissement saisonnier d'activité

4.2.1.2:Autres catégories

Madame la Maire informe le Conseil Municipal :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame la Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget adopté par délibération n° DE_2025_007 du 1er avril 2025

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° DE_2024_022 du 25 juin 2024

Considérant la nécessité de créer **1 emploi non permanent à temps non complet (7/35) compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité** pour l'année 2025 dans le service général,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des services généraux entretiens.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum brut de 460

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,

la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° DE_2024_022 du 25 juin 2024 n'est pas applicable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2025
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Fait à Saint Arey, le mardi 01 avril 2025

Le Maire